EXTRA JUDICIAIRE

JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

FÉVRIER 2017
volume 31 • numéro 1

LES ORIGINES DU DROIT À MONTRÉAL PAGE 6-7

UNE PAGE D'HISTOIRE : L'INCENDIE DU PARLEMENT DE MONTRÉAL PAGE 10

UNE FEMME QUAND ELLE EST HÉROÏQUE, NE L'EST PAS À DEMI PAGE 22-23

L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information du Jeune Barreau de Montréal (JBM).

Il est tiré à près de 5 000 exemplaires, et ce, à raison de SIX PARUTIONS PAR ANNÉE.

Il est distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

TABLE DES MATIÈRES

- PRÉSIDENTIELLEMENT VÔTRE — MOT DU PRÉSIDENT 3
- À L'ORDRE SVP — MOT DU BÂTONNIER 4
- NOTA BENE — MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF 5
- LES ORIGINES DU DROIT À MONTRÉAL 6
- LE 375E DE MONTRÉAL UNE OCCASION DE REFLÉTER NOTRE HISTOIRE 8
- AVIS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JBM 9
- UNE PAGE D'HISTOIRE : L'INCENDIE DU PARLEMENT DE MONTRÉAL 10
- MTL 375 : QUOI FAIRE, QUOI VOIR? 11
- RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM 13
- L'IMPÔT VOUS SUIT PARTOUT, MÊME AU CHALET! 14
- LE RAYONNEMENT SUR LA SCÈNE JURIDIQUE MONTRÉALAISE D'UNE AVOCATE ORIGINAIRE D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE 15
- À LA RENCONTRE D'UNE FEMME EXCEPTIONNELLE 17
- COMMUNICATION CLAIRE ET EFFICACE EN DROIT : VERS UNE GÉNÉRALISATION DES PRATIQUES 20
- UNE FEMME QUAND ELLE EST HÉROÏQUE, NE L'EST PAS À DEMI 22

Administrateur responsable du Comité ExtraJudiciaire	Me Alex Goupil
Rédactrice en chef	Me Véronique Gaudette
Journalistes	Mes Mathieu Jacques, Amina Kherbouche, Grégory Lancop, Gabriel Meunier, Lucrezia Plutino, Nathalie Roy, Simon Rocheleau, Eric Svoboda, Elizabeth Tran et M. Alexandre Haslin.
Conseillers à la révision linguistique	Mes Pierre-Marc Boyer, Ariane Denis-Mélançon, Élène Moussa
Coordonnatrice à la révision linguistique	Me Elizabeth Tran
Photographe	Savitri Bastiani photographe et Anne-Marie Lelièvre
Graphisme	Boo Design
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2016-2017	Mes Cynthia Brunet, Alex Goupil, Louis-Paul Hétu, Précilia Hijazi, Caitlin Jenkins, Elsa Kelly-Rhéaume, Extra Junior Laguerre (Président), Émile Langevin, Caroline Larouche, Mylène Lemieux, Jonathan Pierre-Étienne, Alice Popovici, Sophia Rossi, Annie-Claude Trudeau et Sabine Uwitonze.
Directrice générale du JBM	Me Stéphanie Beaulieu
Coordonnatrice aux communications	Mme Anne-Marie Lelièvre

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'ExtraJudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni du JBM, mais bien de celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale du JBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que le JBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale du JBM à l'adresse ci-haut mentionnée.

JEUNES AVOCAT(E)S
PARTEZ GAGNANT
EN ÉCONOMISANT !

Des produits exclusifs pour les membres du **JBM**.

ASSURANCE INVALIDITÉ ET FRAIS GÉNÉRAUX D'ENTREPRISE
Réduction de 25 % sur des primes garanties jusqu'à 65 ans.

PROGRAMME D'ASSURANCE GROUPE ASSOCIATIF
Les garanties les moins dispendieuses pour les membres de votre profession.
Assurances : médicaments, frais médicaux, voyage et annulation voyage et maladies graves.

médicassurance

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR CES PRODUITS
ou obtenir votre soumission, communiquez avec nous au :
514.871.1181 | **1.877.371.1181** | info@medicassurance.ca

Ces nouveaux spécialistes deviendront experts dans les questions de droit qui touchent spécialement la condition du pauvre. Ces « avocats sociaux » seront des juristes œuvrant à temps plein en milieu défavorisé en consacrant leur carrière à rendre la loi accessible aux plus démunis.

Me Jérôme Choquette, Ministre de la Justice
Le 25 octobre 1971[1]

« Après tout, en 1972, tout Québécois qui est dans une situation économique déplorable a droit à l'aide sociale et tout Québécois a le droit de consulter un médecin et d'être traité à l'hôpital sans désastre financier. N'avons-nous pas le même devoir fondamental de voir à ce que, sur le plan juridique, ceux qui ont un urgent besoin de défense dans le système juridique et l'appareil judiciaire complexe que nous connaissons se voient reconnaître le droit à la consultation et à l'assistance alors que leur situation financière ne leur permet pas de jouir de la plénitude de leurs droits comme êtres humains? »[2]. Au début des années 1970, c'est ainsi que s'exprimait le ministre de la Justice du Québec, Me Jérôme Choquette, dans la foulée de l'adoption de la *Loi sur l'aide juridique*.

Cette idée que toute personne devrait pouvoir bénéficier de judicieux conseils juridiques provient des cartons du Jeune Barreau de Montréal (JBM). À vrai dire, c'est vers la fin des années 1950, sous la présidence de Me Choquette, que le JBM a mis sur pied le premier Bureau d'assistance judiciaire par lequel nos membres de l'époque représentaient bénévolement les moins fortunés. Plusieurs années plus tard, ce succès inspira le ministre à créer un système provincial d'aide juridique pour répondre à un besoin criant de rendre la justice plus accessible aux gens économiquement défavorisés. C'est ainsi qu'un pan complet de la population avait alors accès à des avocats spécialisés et compétents pour les conseiller. Malheureusement, depuis déjà quelque temps, ce système connait aussi des difficultés, et cela, au détriment des justiciables et de tous les avocats qui y pratiquent.

Le 2 novembre 2016, le JBM a publié le *Rapport sur le système d'aide juridique québécois*[3] (« Rapport »). Les constats du Rapport démontrent d'importantes lacunes qui affectent négativement le fonctionnement du système d'aide juridique. Des problématiques répertoriées, nous pouvons, entre autres, mentionner la couverture insuffisante pour les justiciables, la complexité du processus de facturation, le remboursement inadéquat des frais d'expertise ainsi que des déboursés et la rémunération des avocats en pratique privée (52,5 %) de l'aide juridique qui ne reflètent pas les heures travaillées. Ce ne sont là que quelques exemples des obstacles qui se dressent ayant comme effet de pousser ces avocats à restreindre leur volume de mandats d'aide juridique ou à les délaisser complètement. Sans un coup de barre, la situation ne fera que s'empirer et affectera le système d'aide juridique en entier, incluant les avocats du volet public qui devront pallier le manque d'effectif du privé.

Le Rapport propose 21 recommandations qui visent à améliorer la situation. Celles-ci touchent les conditions d'admissibilité et la couverture pour les justiciables, une rémunération qui traduit le travail de l'avocat, la simplification et la réduction des délais pour obtenir les mandats d'aide juridique, etc. Dans un communiqué publié le même jour[4], le Barreau du Québec exprimait également ses préoccupations à propos de l'état actuel du système tout en apportant son soutien à certaines recommandations du JBM.

Pour le JBM, ce Rapport était nécessaire puisqu'il donne la parole aux praticiens de l'aide juridique qui s'expriment sur leur pratique. Il est important que le gouvernement du Québec et la Commission des services juridiques en prennent connaissance pour qu'ils réalisent l'état actuel de la situation du point de vue des professionnels et réinvestissent les sommes nécessaires pour que ce grand réseau atteigne son objectif premier, soit de rendre la justice plus accessible aux moins nantis de notre société.

Les ententes entre le ministère de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique viendront à échéance le 30 septembre 2017. Dans une lettre datée du 21 décembre 2016, la ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, nous assure que les problématiques soulevées dans le Rapport alimenteront leur réflexion lors des travaux entourant la prochaine négociation. Pour la nouvelle année, le JBM souhaite vivement que ce soit effectivement le cas.

Merci.

1 http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/aide-jur0505.pdf (page 8)
2 https://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/_pdf/historique.pdf (page 3)
3 http://ajbm.qc.ca/jbm-demande-reforme-systeme-daide-juridique-quebecois/
4 http://www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/communiques/2016/11/02-rapport-jbm

Je profite également de cette occasion pour vous souhaiter, ainsi qu'à vos proches, une belle et heureuse année 2017! Avec le Congrès du 4 au 6 mai prochain qui approche à grands pas, en partenariat avec l'American Bar Association - Young Lawyers Division (ABA-YLD), cette année sera, encore une fois, marquante pour le JBM et ses membres.

#Bonneannéegrandnez

{Extra Junior Laguerre
président
presidence@ajbm.qc.ca

Le Barreau de Montréal a d'ailleurs souligné cette date importante lors de la Journée du Barreau le 8 septembre dernier en invitant le premier magistrat de la Ville à nous entretenir de jeunesse et de diversité, deux des forces de Montréal dont le JBM est un très bon exemple.

Il est important de souligner cet anniversaire historique en grand et à tous les niveaux. Montréal doit rayonner à sa grandeur!

Cet anniversaire est une bonne occasion de souligner l'apport des avocats, jeunes et moins jeunes, dans l'histoire de Montréal. Plusieurs maires et acteurs historiques ont joué un rôle de premier plan dans cette belle histoire.

Le Salon VISEZ DROIT, qui aura lieu du 3 au 6 avril 2017 au complexe Desjardins, sera une belle occasion de souligner cet apport.

Qui dit 375e anniversaire de Montréal, dit aussi festivités. Et quoi de mieux que de mêler plaisirs et entraide ? Comme vous le savez, je me suis engagé à soutenir Éducaloi et ses activités d'information et d'éducation juridiques durant mon mandat.

Pourquoi je m'implique auprès d'Éducaloi ? L'accès à la justice est fondamental dans notre société. De nos jours, il est de plus en plus difficile d'y avoir accès, notamment en raison des délais et des coûts démesurés que cela peut engendrer. Sans avocat, les justiciables sont démunis et décrochent du système judiciaire devant sa complexité. C'est là que l'éducation juridique prend toute son importance.

Et c'est ici qu'Éducaloi joue un rôle crucial et fondamental dans notre société. Éducaloi permet en effet d'éduquer jeunes et moins jeunes quant aux règles de la société, aux enjeux quotidiens qu'ils vivent et aux défis auxquels ils font face.

Connaissez-vous ses activités d'éducation juridique ? Trousses pédagogiques pour les enseignants et collaborations avec le ministère de l'Éducation, sans compter les ateliers offerts en classe, qui, annuellement, permettent à plus de 12 000 jeunes du secondaire d'être sensibilisés au droit.

Ces ateliers sont gratuits, et c'est en partie grâce à l'implication de la communauté juridique. En effet, chaque année, plus d'une centaine de juristes bénévoles, dont je fais partie, offre leur temps en se rendant dans une école près de chez eux et animer un atelier. De Rimouski à Montréal en passant par Québec et l'Abitibi, ce programme est un exemple de succès philanthropique.

Mais Éducaloi a besoin de moyens financiers pour continuer à coordonner ses efforts de jumelage entre les écoles et les juristes, ainsi que pour continuer à développer des outils fiables et efficaces pour assurer la présence du droit dans le programme de formation des écoles québécoises afin que nos jeunes soient des citoyens mieux outillés pour faire face aux situations juridiques de leur quotidien.

Le 375e anniversaire de Montréal...
Tout un anniversaire ! Cela fait de Montréal l'une des plus vieilles villes d'Amérique.

Je vous invite donc à vous procurer un billet pour la soirée-bénéfice d'Éducaloi, qui se tiendra le 16 mars 2017 au Marché Bonsecours. Je serai maître de cérémonie et j'accueillerai avec enthousiasme quelque 500 invités, ainsi que le maire de Montréal, monsieur Denis Coderre, pour une soirée qui rendra hommage à Montréal ! Rendez-vous à educaloi.qc.ca/benefice pour plus d'info.

Je me fais donc un devoir d'encourager le plus possible Éducaloi dans sa mission fondamentale d'améliorer l'accès à la justice. Et j'espère vous voir nombreux le 16 mars prochain !

{Simon Tremblay
Bâtonnier de Montréal

LE VIEUX, LE NOUVEAU ET LE MODERNE

Pour les avocats que nous sommes, le Vieux-Montréal n'est-il pas plus qu'un site patrimonial? Le Vieux-Montréal ne réfère-t-il pas à la vie judiciaire montréalaise? N'avons-nous pas tous un sentiment d'appartenance pour cette partie de la ville dans laquelle nous avons pour la plupart étudié alors que nous fréquentions l'École du Barreau du Québec? Et puis, par la suite, dans laquelle nous avons fait nos premières armes professionnelles à titre d'avocats?

Depuis la fondation de la Ville de Montréal, à travers le paysage de la rue Notre-Dame entre autres choses, le Vieux-Montréal est demeuré un incontournable en matière de justice. Voici un bref récit historique des palais qui ont servi et qui servent la justice dans le district de Montréal.

LE VIEUX PALAIS (ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER)

Le tout premier palais de justice de Montréal a été construit en 1800 et n'a pas survécu au XIXe siècle. En 1844, il a été détruit par un incendie. C'est le « vieux palais » qui l'a succédé. Au coût de quelques centaines de milliers de dollars, le vieux palais a été inauguré en 1856 et est situé au 155 sur Notre-Dame. À compter de 1890, des travaux d'agrandissement vont lui être apportés.

De 1925 à 1970, ce sont exclusivement les causes civiles qui y ont été entendues et administrées. Ensuite, l'édifice, qui était toujours fonctionnel et avait perdu sa vocation de palais de justice, a desservi jusqu'en 2006 le Service des finances et du contrôle budgétaire de la Ville de Montréal. Et en 2018, paraît-il qu'il accueillera temporairement les bureaux de l'Hôtel de Ville de Montréal pendant sa réfection.

LE NOUVEAU PALAIS (ÉDIFICE ERNEST-CORMIER)

L'actuel Cour d'appel du Québec à Montréal située au 100 rue Notre-Dame a été construite en 1925 par les architectes Ernest Cormier et Louis-Auguste Amos. Cet édifice est communément appelé le « nouveau palais ». De l'année de sa construction en 1925 jusqu'en 1970, le nouveau palais s'est ajouté au vieux palais dans le paysage judiciaire montréalais. Le nouveau palais recevait les causes en matière criminelle, alors que souvenons-nous qu'au cours de ces mêmes années, le vieux palais recevait les causes en matière civile.

Par la suite, durant quelques années, le nouveau palais a délaissé sa vocation de palais de justice et a abrité les conservatoires de musique et d'art dramatique de Montréal, un lieu de formation professionnelle pour des cohortes d'étudiants en musique et en art dramatique.

Et depuis sa restauration de 2002 à 2005, les murs du nouveau palais sont occupés par la Cour d'appel du Québec.

LE PALAIS MODERNE (PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL)

Considérant que le vieux et le nouveau palais ne fournissaient plus à la demande et qu'ils devenaient désuets, le Barreau, suivant l'objectif de regrouper en un seul lieu l'administration de la justice du district de Montréal, a demandé au gouvernement du Québec de procéder à la construction d'un nouveau palais de justice.

Situé au 1 rue Notre-Dame, le « palais moderne » a ainsi vu le jour et est l'actuel palais de justice de Montréal. Achevé de construire en 1971, sa construction aura pris six ans, le palais de justice de Montréal regroupe différents tribunaux québécois et plusieurs bureaux administratifs liés au système de justice. En bref, il renferme plusieurs services aux citoyens et est l'un des palais de justice les plus achalandés en Amérique du Nord, dit-on.

À l'image de son époque, le palais de justice de Montréal est muni depuis l'année dernière de détecteurs de métaux et d'appareils à rayons X. Ces dernières années, les mesures de sécurité ont été revues à la hausse. Les visiteurs du palais moderne, à l'exception des juges, des avocats et de son personnel, ont désormais l'obligation de se soumettre à une fouille avant de pouvoir avoir accès au palais de justice.

Le Vieux-Montréal est le quartier de la justice de Montréal. Les édifices institutionnels qui s'y trouvent et les avocats que y gravitent en témoignent.

Si vous souhaitez en apprendre sur la Ville de Montréal et ses palais de justice, voici un ouvrage à consulter : Raoul P. Barbe, *Les palais de justice de Montréal*, Cowansville (Québec), Éditions Yvon Blais, 2014, 176p.

Je vous souhaite un bon 375e anniversaire de Montréal.

{Véronique Gaudette
extrajudiciaire@ajbm.qc.ca

LES ORIGINES DU DROIT À MONTRÉAL

Le 17 mai 2017, nous soulignerons officiellement le 375e anniversaire de la métropole québécoise. Il est vrai qu'il y a eu d'autres peuplements avant 1642 sur l'île de Montréal, il suffit de se référer aux *Relations de 1534-1535* où *Jacques Cartier* décrit la ville de Hochelaga[2]. Cela étant, la plupart des historiens s'entendent pour dire que la ville moderne de Montréal (Ville-Marie) a été fondée le 17 mai 1642 par Jeanne Mance et Paul de Chomedey de Maisonneuve.

Créée initialement pour des motifs religieux[1], Montréal est depuis devenue non seulement la deuxième ville francophone en importance au monde[3], elle est également l'un des grands centres économiques et financiers de l'Amérique du Nord. Ces relations économiques, et par extension juridiques, sont actuellement régies par le Code civil du Québec. Or, cela n'a pas toujours été le cas. En effet, ce texte législatif est relativement récent et il n'est entré en vigueur que le 1er janvier 1994[4], remplaçant ainsi le Code civil du Bas-Canada de 1866.

La question donc se pose : quel était le droit en place au moment de la fondation de Montréal et pendant les premières années de son existence ? On est parfois porté à croire que, dès la fondation de Montréal, la Coutume de Paris régnait dans la nouvelle colonie comme seul système juridique légitime : cette croyance est pourtant erronée. En effet, cette pierre angulaire du droit québécois moderne n'était qu'un système juridique concurrent parmi tant d'autres en 1642 à Montréal. Il n'y avait pas un seul système juridique légitime en Nouvelle-France, il y en avait plusieurs[5]. Cette réalité a persisté jusqu'en 1664, car la France du XVIIe siècle était elle-même divisée entre plusieurs systèmes juridiques qui variaient dépendamment de la région[6]. En définitive, au nord de la France, chaque région avait sa propre coutume qui représentait le seul droit existant à l'intérieur du territoire, alors qu'au sud, le droit romain écrit prévalait[7].

Étant donné que la grande majorité des colons venaient du nord de la France, les nouveaux arrivants apportaient leurs propres coutumes. De ce fait, la Coutume de Normandie, la Coutume d'Orléans, ainsi que la Coutume du Vexin-le-Français étaient présentes sur le territoire de la Nouvelle-France avec la Coutume de Paris[8]; celle-ci était toutefois le droit civil officiel de la Compagnie des Cent-Associés[9], l'administratrice de la colonie à partir de 1627[10].

Le tout a basculé en 1663. En effet, le Conseil souverain est fondé en avril 1663 comme organe politique, mais surtout judiciaire[11]. La même année, la Compagnie des Cent-Associés, qui possédait alors l'administration de la colonie, a été dissoute[12]. En mai 1664, la Compagnie des Indes occidentales est fondée par édit[13]. De plus, cette nouvelle compagnie devient la nouvelle administratrice de la Nouvelle-France, et la Coutume de Paris est imposée comme l'unique source du droit civil[14]. Ce faisant, la Couronne française a mis fin à la diversité juridique existante.

Alors que la Coutume de Paris en vigueur au Canada était la transposition de celle déjà en place en France, et a suivi les modifications apportées à la Coutume par la suite[15], elle est devenue avec le temps adaptée à la réalité de la colonie. L'historien Stéphane Savard note notamment qu'en 1678 « le conseil souverain proclama la gratuité théorique de la justice, l'abolition de certains témoignages ainsi que l'abolition des avocats »[16]. Les différences étaient suffisamment importantes pour qu'il soit, de l'avis du professeur Savard, plus juste de parler des « lois du Canada » et non de la « Coutume de

Paris »[17]. Celle-ci, dans sa forme canadienne, restera le cœur du droit privé pratiqué à Montréal et partout au Québec jusqu'en 1866, sauf pendant une brève période entre 1763 et 1774[18].

En somme, nous constatons à quel point l'histoire du droit à Montréal et au Québec est mouvementée. En effet, au lieu d'un simple système de droit, il s'agissait plutôt de régimes dynamiques. En 2017, comme en 1642, notre droit est en constante évolution : la Loi concernant les soins de fin de vie est notamment entrée en vigueur le 10 décembre 2015. De cette manière, en soulignant le 375e anniversaire, nous nous rendons compte non seulement à quel point nous avons évolué, mais aussi à quel point le changement fait partie de notre culture juridique.

{ Grégory Lancop

1 Voir notamment l'histoire de la Société Notre-Dame de Montréal.

2 « Et au parmy d'icelles champaignes est scituee et assise la ville de Hochelaga pres et joignant une montaigne qui est alentour d'icelle labouree et fort fertille de dessus laquelle on veoyt fort loing. Nous nommasmes icelle montaigne le mont Royal. »

3 Gouvernement du Québec, « Zoom sur la région : Montréal », en ligne : Ministère de la Culture et des Communications < http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=610>

4 Le projet de loi a été adopté le 18 décembre 1991

5 William Bennett Munro, « The Genesis of Roman Law America » (1909) 22 Harvard Law Review 579, 580; voir aussi

6 Stéphane Savard, « La justice sous le Régime français », en ligne : Ministère de la Justice <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministere/histoire/droit.htm>; Munro, supra note 5 à la p 580

7 Ibid.

8 John A. Dickinson, « La Normandie et la construction d'une Nouvelle France », (2008) 58 Annales de Normandie 59, 64 ; Savard, supra note 6

9 Aussi connue sous le nom : Compagnie de la Nouvelle-France

10 Pierre-E. Audet, Les officiers de justice : des origines de la colonie jusqu'à nos jours. Montréal, Wilson & Lafleur, 1986, à la p 10; Cet acte, signé par le Cardinal Richelieu, révoque le monopole en place et accorde ces droits à la compagnie (Jean-Charles Bonenfant, Histoire du droit public canadien et québécois (textes et bibliographie), Québec, Presses de l'Université Laval, 1971 à la p 5)

11 Jacques Lacoursière, Jean Provencher, Denis Vaugeois, Canada-Québec: synthèse historique, 1534-2010, Québec: Septentrion, 2011, à la p 69 ;Bonenfant, supra note 10 à la p 19; Edmond Lareau, Histoire du droit canadien depuis les origines de la colonie jusqu'à nos jours, Montréal : A. Périard, 1888 à la p 108; 12Lareau supra note 11 à la p 20; Gouvernement du Québec, « Compagnie des Cent-Associés », en ligne : Ministère de la Culture et des Communications <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=9104&type=pge#.WCzR4fnhBPY>

13 Lacoursière, supra note 11, à la p 70; Dale Miquelon, « Compagnie des Indes occidentales » (16 décembre 2013), en ligne : l'Encyclopédie canadienne <http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/compagnie-des indesoccidentales/>;

14 Savard, supra note 6

15 Ibid.

16 Ibid.

17 Ibid.

18 Le Traité de Paris est signé en 1763 où la France cède la Nouvelle-France à l'Empire britannique. Peu à près, le roi George III impose le droit anglais sur sa nouvelle colonie. Cela est toutefois changé en 1774, l'année durant laquelle l'Acte de Québec a été adopté par le Parlement britannique. L'article 8 stipule notamment que les tribunaux doivent appliquer le droit antérieur à la Conquête concernant «la propriété et les droits civils ». (Michel Morin, « Les grandes dates de l'histoire du droit québécois, 1760-1867 » dans Actes de la XIIIe Conférence des juristes de l'État, Cowansville, Yvon Blais, 1998, 293-301, aux p. 295-296)

Détails et conditions sur desjardins.com/jbm. MD Virement *Interac* est une marque déposée d'Interac inc. Utilisée sous licence.
1. Sous réserve de l'approbation du crédit par la Caisse. Le taux de 3,20 % est en date du 22 septembre 2016 et peut être modifié sans préavis. Il peut varier à la hausse ou à la baisse selon votre solvabilité, le montant emprunté, les garanties offertes ou d'autres facteurs.

Le 375e de Montréal

une occasion de refléter notre histoire

Les fêtes du 375e sont l'occasion pour la ville de souligner l'histoire de Montréal à tous les niveaux. Montréal est une ville d'importance majeure en Amérique du Nord. Il faut se rappeler que durant la majorité des 150 années que célèbre également le Canada cette année, elle fut également la métropole et la locomotive économique de tout le pays. Elle représente un carrefour où toutes les identités canadiennes s'entrecroisent.

Montréal est bien plus qu'une ville, non seulement c'est le centre économique du Québec moderne, mais c'est également une immense collectivité constituée à travers le temps d'individus et d'organisations diverses. Le succès et le rayonnement d'une ville sont indissociables du dynamisme et de la vigueur des différentes organisations et personnes qui y vivent. On n'a qu'à penser à la multitude d'artistes qui font rayonner Montréal. Ce n'est pas sans raison que Montréal a été nommée en 2006 ville UNESCO du design.

Le Barreau de Montréal, de même que le Jeune Barreau de Montréal (JBM) font partie des institutions montréalaises qui ont façonné à leur manière l'histoire de Montréal. Considérant que le JBM célébrera son 119e anniversaire cette année, nous présumons qu'il voudra souligner de manière particulière son 120e anniversaire l'année prochaine et, pour ce faire, nous pensons que la création d'un ouvrage sur son histoire serait fort à-propos.

Il existe à ce jour un livre sur l'histoire du Barreau de Montréal, dont la dernière édition date de 1999. L'original fut créé en 1989, à l'occasion du 140e anniversaire du Barreau de Montréal. Toutefois, il n'existe pas d'ouvrage sur l'historique du Jeune Barreau de Montréal. Il y a certes des fascicules d'information qui peuvent permettre d'avoir une idée des grands jalons de notre histoire, mais pas de document qui en ferait une synthèse complète et aisément accessible au lecteur. Il s'agirait également d'une première, car il n'existe pas, à notre connaissance, d'ouvrages sur les jeunes barreaux du Québec.

Je crois que le 120e anniversaire serait l'occasion idéale pour publier un ouvrage qui traiterait de l'histoire du Jeune Barreau de Montréal et nous permettrait de mieux connaître l'impact social de notre organisation à travers le temps ainsi que l'histoire des gens qui ont présidé à ses destinées.

Il n'y a pas beaucoup d'ouvrages qui traitent la question de l'impact des jeunes dans l'histoire à travers le temps. Ce travail pourrait permettre de déterminer et de découvrir le rôle du Jeune Barreau à travers les différentes luttes sociales et économiques qui ont façonné Montréal et le Québec. Est-ce que le Jeune Barreau dénonçait, par exemple, la conscription durant les guerres mondiales? A-t-il joué un rôle dans l'affirmation du rôle de la femme dans notre profession? Ces questions demeurent à ce jour entourées d'un certain mystère et il serait pertinent d'aller voir ce que le passé recèle.

Le Jeune Barreau de Montréal a été très actif au cours des dernières années dans la défense des intérêts des membres. On n'a qu'à penser au rapport sur la situation financière des jeunes avocats, les prises de position proactives contre les stages non rémunérés ou encore le rapport publié l'automne dernier sur les problèmes qui touchent le système d'aide juridique pour les avocats de pratique privée qui acceptent des mandats de la Commission des services juridiques.

Un ouvrage qui traiterait de l'histoire du Jeune Barreau pourrait agir comme inspiration pour tous ses futurs administrateurs afin de leur faire pleinement prendre conscience de la richesse de l'institution qu'ils représentent et du rôle que celle-ci peut jouer comme actrice sociale sur la scène montréalaise et québécoise. De plus, il y a beaucoup à apprendre de l'histoire afin d'éviter de répéter les mêmes erreurs.

La création d'un tel ouvrage nécessite de la recherche, des fonds, une volonté politique et du temps. C'est dans cette perspective que nous croyons qu'il serait pertinent de réfléchir dès maintenant à cette possibilité afin que le lancement d'un tel ouvrage puisse être prêt lors du 120e anniversaire de notre institution, en 2018.

{Mathieu Jacques

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU JBM

Les membres du Jeune Barreau de Montréal (JBM) sont convoqués à sa prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra **JEUDI LE 18 MAI 2017, À COMPTER DE 17 H 30, À L'AUBERGE SAINT-GABRIEL**, située au 426, rue Saint Gabriel, à Montréal. L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée

2. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 13 mai 2016

4. Réception des états financiers pour l'exercice 2016-2017

5. Nomination des auditeurs pour l'exercice 2017-2018

6. Dépôt du rapport annuel du Président et des administrateurs

7. Ratification des gestes posés par le Conseil d'administration durant l'exercice 2016-2017

8. Communication du résultat des élections

9. Mot du Président élu pour l'exercice 2017-2018

10. Varia

11. Levée de l'assemblée

Les membres du JBM auront alors l'occasion de poser toute question pertinente à l'égard du rapport des administrateurs, des états financiers ou des affaires du JBM. Seuls les membres votants ont le droit de soumettre une proposition lors de l'assemblée générale. Le texte de toute proposition d'un membre votant sur un sujet qui n'est pas déjà prévu à l'ordre du jour doit être transmis au secrétaire-trésorier au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée.

JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

YOUNG BAR OF MONTREAL

AVIS D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JBM

Les membres du Jeune Barreau de Montréal (JBM) sont avisés par la présente que trois scrutins distincts seront tenus du **11 MAI 2017, 24 H 01, AU 18 MAI 2017, 16 H 30, INCLUSIVEMENT** afin d'élire les candidats aux postes suivants (entre parenthèses le nombre de sièges disponibles): Président (1), Vice-président (1) et administrateur (12). Une personne ne peut se porter candidate qu'à un seul poste.

Tout membre, votant ou non, du JBM peut soumettre sa candidature au poste d'administrateur. Seul un membre votant peut soumettre sa candidature au poste de Vice-président. Seul un membre votant ayant déjà siégé au Conseil d'administration pendant un mandat complet peut être candidat au poste de Président. En l'absence d'une telle candidature, seul un membre votant peut être candidat au poste de Président.

Est membre votant du JBM, tout avocat assermenté le ou après le 1er mai 2007 et dûment inscrit au tableau de l'ordre du Barreau du Québec, section de Montréal. Est membre non votant du JBM tout membre du Barreau du Québec qui a été assermenté depuis au plus 10 ans au 1er mai 2007, qui n'est pas membre à la section de Montréal, mais qui remplit les formalités d'adhésion et paye, au 1er mai 2017, la cotisation annuelle du JBM.

Les bulletins de candidature sont disponibles sur demande auprès de la Directrice générale (sbeaulieu@ajbm.qc.ca). Ils doivent être retournés dûment complétés et signés par le candidat de même que par dix autres membres votants du JBM, à l'attention du président d'élection entre les 45e et 21e jours précédant la clôture de la période de scrutin, soit D**U 3 AVRIL AU 27 AVRIL 2017, 17 H**, aux coordonnées suivantes :

445, boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03

Montréal (Québec) H2Y 3T8

Courriel : sbeaulieu@ajbm.qc.ca

Télécopieur : 514-954-3496

À compter du 30 avril 2017, sera affichée, sur le site Internet du JBM, la liste des candidats (si le nombre de candidatures valides reçues excède le nombre de sièges à combler) ou des élus par acclamation, selon le cas, aux postes d'administrateur, de Vice-président et de Président du JBM.

Dans le premier cas, l'élection aura lieu par vote électronique, en utilisant un système sécuritaire et confidentiel géré par un tiers qui aura été choisi par le Conseil d'administration.

Seuls les membres votants en règle du JBM, au plus tard à l'heure de clôture de scrutin, auront droit de vote lors de l'élection.

AVIS DONNÉS À MONTRÉAL (QUÉBEC), CE 3 FÉVRIER 2017

Me Frédérick Carle
Président d'élection

Me Émile Langevin
Secrétaire-Trésorier

UNE PAGE D'HISTOIRE : L'INCENDIE DU PARLEMENT DE MONTRÉAL

Le 25 avril 1849, des émeutiers anglophones mettent le feu à l'hôtel du Parlement de Montréal, alors capitale de la colonie britannique du Canada-Uni, tandis que les députés siègent à l'intérieur. Cet événement changera le visage du fédéralisme canadien, notamment en forçant le déménagement du siège de l'Assemblée législative.

Dans les années 1830, le Parlement britannique avait refusé d'accéder à une série de demandes de la colonie du Bas-Canada (aujourd'hui le Québec), notamment la responsabilité ministérielle, l'élection des membres du conseil législatif et un plus grand nombre de francophones dans l'administration publique. Ce refus a mené à une insurrection armée aujourd'hui appelée *Rébellion des Patriotes.*

Lors des rébellions de 1837-1838, l'armée britannique ne s'est pas contentée de vaincre les miliciens sous les ordres de Louis-Joseph Papineau et de Robert Nelson, de les emprisonner, de les déporter ou de les pendre. Elle a aussi puni les populations civiles qui étaient présumées favorables aux patriotes, notamment en brûlant les greniers et tuant les bêtes des cultivateurs, ce qui a entraîné des famines et semé la désolation chez de nombreuses familles canadiennes-françaises.

C'est pourquoi, au début de l'année 1849, le premier ministre Louis-Hyppolite Lafontaine forme un comité dont l'objectif est de «constater le chiffre de certaines pertes essuyées par certaines personnes dans le Bas-Canada durant les troubles de 1837-1838, et de pourvoir à leur règlement».

La presse anglophone, dont *The Montreal Gazette*, s'oppose farouchement à la motion. Les personnalités publiques anglophones de Montréal organisent des manifestations, John A. MacDonald et Thomas Molson en tête, à l'occasion desquelles on brûle une effigie de Lafontaine.

Néanmoins, le projet de loi *Acte pour indemniser les personnes dans le Bas-Canada, dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion dans les années 1837 et 1838* est adopté le 15 mars 1849 par le Conseil législatif.

Le gouverneur Lord Elgin se présente le 25 avril 1849 à l'hôtel du Parlement de Montréal pour apposer la sanction royale au projet de loi en présence des membres de l'Assemblée législative. À sa sortie du Parlement, des manifestants anglophones lui lancent des pavés et des œufs, le forçant à quitter les lieux rapidement en carrosse pour protéger sa sécurité.

Le rédacteur en chef de la *Montreal Gazette*, James Moir Ferres, fait alors publier une édition spéciale dans laquelle il appelle à la révolte et qui se conclut ainsi :

«A Mass Meeting will be held on the Place d'Armes this evening at 8 o'clock. Anglo-Saxons to the struggle, now is your time. »

1500 émeutiers se rassemblent à 20h00 à la Place d'Armes où, après avoir été motivés par des discours politiques, ils se rendent au Parlement, qu'ils livrent aux flammes alors que les députés siègent toujours. L'incendie brûlera l'hôtel du Parlement et ses deux bibliothèques, le marché Sainte-Anne, des édifices de commerce, des maisons et l'Hôpital des Sœurs Grises.

Cinq personnes, dont James Moir Ferres, seront accusées d'incendie volontaire, mais aucune ne sera condamnée.

Le 26 avril 1849, 200 émeutiers anglophones mettent le feu à la résidence du premier ministre Lafontaine. Des émeutiers y mettront le feu à nouveau le 15 août 1849.

Le 9 mai 1849, par mesure de sécurité, le Parlement du Canada-Uni est déménagé à Toronto et Québec, en alternance. Le 31 décembre 1857, le Parlement est déménagé de façon définitive à Bytown, qui depuis 1855 porte désormais le nom d'Ottawa.

Cette anecdote sur l'histoire de Montréal explique tout d'abord les raisons qui ont mené Ottawa à remplacer Montréal comme capitale du Canada. Elle constitue aussi une illustration aberrante du système du deux poids, deux mesures entre francophones et anglophones appliqué par la justice pénale canadienne au cours du XIXe siècle entre francophones et anglophones. En effet, la rébellion contre le pouvoir britannique a valu la pendaison et la déportation de dizaines de francophones, alors que l'attaque du gouverneur général et l'incendie du Parlement pendant que les députés siégeaient n'a valu de condamnation d'aucun anglophone. À ce sujet, il s'agit malheureusement d'un exemple parmi tant d'autres dans l'histoire du Canada.

{Gabriel Meunier

MTL 375 : QUOI FAIRE, QUOI VOIR?

Voici des activités tirées de la programmation officielle du 375e anniversaire de Montréal (www.375mtl.com/programmation), et pour d'autres propositions de sortie, consulter La Vitrine (www.LaVitrine.com) qui présente un calendrier spécial regroupant les activités indépendantes organisées en complément de la programmation officielle du 375e anniversaire de Montréal.

De novembre 2016 à avril 2017

1. Cité Mémoire

Tous les soirs - Vieux-Montréal

Montréal en Histoires

Cité Mémoire, un parcours urbain multimédia déployé à la grandeur du Vieux-Montréal

Librement inspirée de l'histoire de Montréal, Cité Mémoire vous convie à la rencontre d'une multitude de personnages témoins de l'évolution de la ville à travers le temps. Plus de vingt tableaux se déploient en images, en paroles et en musique, animés d'un souffle tantôt ludique, tantôt poétique. D'un bout à l'autre du Vieux-Montréal, l'œuvre émerge

Heures des projections
Du 17 mai 2016 au 10 avril 2017
Dimanche à mercredi : De la tombée de la nuit à 22 h
Jeudi à samedi : De la tombée de la nuit à 23 h
Nouvel horaire dès mai 2017

De novembre 2016 à avril 2017

2. La guirlande du 375

16 novembre 2016, ATELIERS: de novembre 2016 à avril 2017. ACCROCHAGE : mai 2017 - Pointe-Saint-Charles

Le Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles met sur pied un superbe projet créatif pour fêter, au sein du quartier, le 375e anniversaire de Montréal. Ce projet, appelé « La guirlande du 375 », vise à impliquer le plus grand nombre de résidents du Sud-Ouest dans la réalisation et la décoration collective d'une guirlande de 1 400 m de longueur qui habillera les rues du quartier de Pointe-Saint-Charles.

Ces ateliers auront lieu de novembre 2016 à avril 2017. La guirlande sera accrochée dans le quartier à l'occasion d'un vernissage rassembleur pendant le déroulement des festivités du 375e de Montréal.

Tous les vendredis du 3 février au 28 juillet

3. Le Country, de la colonisation à nos jours - En route vers le Festival

Bistro Le Ste-Cath

L'histoire du country à Montréal, de sa colonisation à aujourd'hui. Un rappel sur l'histoire et l'importance du country dans Hochelaga-Maisonneuve. Le country, un pont à travers les générations. Soirées country tous les vendredis du 3 février au 28 juillet.

Puis, les 4, 5 et 7 août 2017, trois jours de festivités dans un parc, sur la rue et en salle. Musiciens, artisans et festivités diverses.

Du 23 février au 11 mars

4. Illuminart

Place des festivals

L'immense projet Illuminart est un parcours d'œuvres technologiques lancé dans le cadre de MONTRÉAL EN LUMIÈRE à l'occasion des festivités du 375e anniversaire de Montréal. Événement gratuit témoignant de Montréal comme « ville intelligente et numérique », Illuminart se présente comme le carrefour international annuel de créations lumineuses, interactives et immersives d'avant-garde. Ce parcours de plusieurs œuvres, réparties dans le Quartier des spectacles et ailleurs dans l'arrondissement Ville-Marie, confirme la place de MONTRÉAL EN LUMIÈRE comme laboratoire et vitrine pour les créateurs au sein d'un circuit international d'événements lumière.

Le 26 février

5. La Gare de triage d'Outremont : l'empreinte d'une mémoire

Théâtre Outremont

La Société d'histoire d'Outremont et la Société d'histoire de Parc-Extension présentent un projet en trois volets (exposition, projections et circuits pédestres) autour de l'histoire de l'ancienne gare de triage d'Outremont. Les PROJECTIONS explorent la thématique ferroviaire.

Du 4 mars au 16 avril

6. Aime comme Montréal à la BANQ

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Diversité Artistique Montréal

La diversité culturelle est l'un des aspects les plus importants de la signature de Montréal. À l'occasion des festivités du 375e anniversaire de Montréal, Aime comme Montréal propose un regard intimiste et authentique de la diversité culturelle à travers un photoreportage de 60 couples interculturels montréalais inspirants. À travers un livre et une exposition déployée dans des lieux phares de Montréal, Aime comme Montréal invite à une célébration de la diversité montréalaise.

LA FORCE DU NOMBRE

MNP

Je suis CPA chez MNP. Je connais les chiffres. Mais dans mon domaine, ils n'ont de sens que grâce aux conseillers avertis avec qui je travaille chaque jour.

Pour offrir une stratégie gagnante à mon client, il faut une équipe gagnante. Je suis comptable. J'ai avec moi un conseiller en fiscalité. Un expert en évaluation. Un avocat.

Notre force provient du talent des gens qui nous entourent.

La collaboration entre le comptable et l'expert en fiscalité ou en évaluation est naturelle. Mais où cadre l'avocat dans notre milieu? Et quelle est notre place dans le sien?

Les normes comptables ont beaucoup évolué. Les entreprises ont dû s'adapter. Nous aidons nos clients à comprendre l'effet de cette évolution afin qu'ils prennent des décisions éclairées et stratégiques.

Ces décisions créent des occasions pour vous, ainsi que des possibilités de collaboration.

- **> Planification fiscale**
- **> Croissance**
- **> Dessaisissements**
- **> Mobilisation de capitaux**
- **> Restructuration de dettes**
- **> Faillite**

ESPACE PARTENAIRE

Vision différente, objectif identique: la satisfaction du client.

Quand nous présentons un plan fiscal, nous maîtrisons les chiffres. Nous créons des modèles, donnons des options, expliquons les avantages et les effets. Puis nous nous tournons vers vous, nos partenaires, pour les instruments financiers et les procédures juridiques, car de notre coopération naît la meilleure solution pour le client.

Lorsque ce même client veut croître, nous refaisons équipe, de l'étape initiale à la clôture de la transaction, ce qui comprend l'établissement des modalités de financement et l'évaluation de l'achat d'actions ou d'actifs. Et s'il projette de s'inscrire en bourse, nous collaborons encore à chaque étape de ce long processus. Quelle que soit la structure retenue pour y arriver, nous en assurons ensemble la préparation et la présentation au client, qui en récoltera les bénéfices.

Bref, notre réussite, la nôtre comme la vôtre, tient à celle de nos clients. Un comptable recommande un avocat. Un avocat recommande un comptable. Un client satisfait recommande les deux. C'est sa voix qui porte le plus.

{Melissa Coussa-Charley CPA, CA

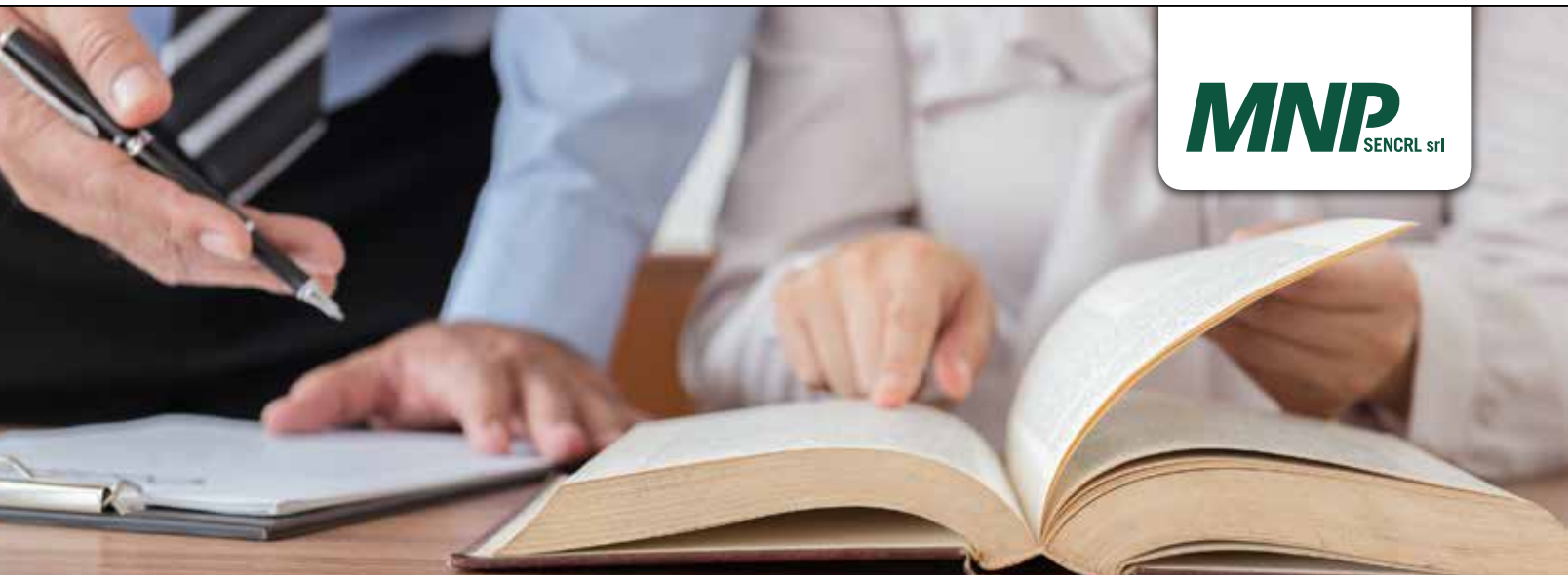

Conseillez vos clients en toute confiance

En tant qu'avocat, vous ne connaissez pas de répit et vous cherchez toujours des façons d'aider vos clients à tirer parti des occasions qui se présentent et à résoudre leurs problèmes. MNP peut vous prêter assistance. Épaulés par une équipe de 225 personnes, nos conseillers, spécialisés en comptabilité, fiscalité et consultation, vous aident à mieux comprendre le volet financier des affaires. Ainsi, vous pouvez concentrer vos efforts sur ce qui compte et accompagner vos clients en toute confiance.

Communiquez avec Melissa Coussa-Charley, CPA, CA
directrice principale, Certification, au 514.228.7806
ou à l'adresse m.coussa-charley@mnp.ca

RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM

GALA JBM « LES LEADERS DE DEMAIN »

10E ANNIVERSAIRE

Le 30 novembre dernier avait lieu la 10e édition du Gala JBM « Les leaders de demain ». Animé par Me Paul St-Pierre Plamondon, lauréat dans la catégorie Pro bono / Implication sociale en 2010, le Gala JBM fêtait son 10e anniversaire. Le tout s'est déroulé au majestueux Théâtre St-James sous des éclats de blanc et d'argent, en présence de plus de 300 invités.

L'objectif de la soirée étant d'attribuer le titre d'« Avocat JBM de l'année 2016 » aux lauréats dans leur catégorie respective, voici le nom des avocats s'étant démarqués cette année :

Me Alexandre Désy
Entrepreneur en droit et en philanthropie
(Carrière alternative)

Me Andrei Pascu
McMillan S.E.N.C.R.L, S.R.L.
(Pro bono / Implication sociale)

Me Marie-Hélène Beaudoin
Marie-Hélène Beaudoin LL.B., LL.M.
(Litige civil et commercial)

Me Marie-Laurence Brunet
Brunet & Associés, Avocats inc.
(Droit familial)

Me Mylène Brown
Cour municipale de Montréal
(Droit criminel et pénal)

Me Silviu Bursanescu
Québécor Média inc.,
Affaires juridiques
(Pratique en contentieux / Juriste de l'État)

Me Ziyi Shi
Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / S.R.L.
(Droit corporatif)

De gauche à droite :
Mes Ziyi Shi, Silviu Bursanescu, Mylène Brown, Andrei Pascu, Marie-Hélène Beaudoin, Alexandre Désy, Marie-Laurence Brunet, Paul St-Pierre Plamondon (Maître de cérémonie & Lauréat 2010)

BOURSE DE DÉMARRAGE DE CABINET

BOURSE DE DÉMARRAGE JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

C'est avec enthousiasme que le JBM dévoilait le nom du récipiendaire de la Bourse de démarrage de cabinet le 30 novembre dernier lors du Gala JBM « Les leaders de demain ». C'est grâce à l'excellence de son dossier que le cabinet Audax Avocats s.e.n.c.r.l. composé de Mes Anne-Edma Louis et Teodora Niculae, a su se démarquer et ainsi bénéficier de plus de 20 000 $ en argent, en produits et en services.

De gauche à droite :
Dawn Marchand, vice-présidente de l'AABC, **Me Catherine Ouimet**, directrice au Service des Greffes du Barreau du Québec, **Nicolas Fréchette**, directeur responsable de la clientèle professionnels chez Desjardins, **Me Kim Lachapelle**, présidente du CAIJ, **Daniel Lefebvre,** directeur principal, gestion et développement des affaires à la Personnelle, **Me Philippe-André Tessier**, président de SOQUIJ, **Me ExtraJunior Laguerre**, président du JBM, **André d'Orsonnens**, président et chef de la direction de Druide informatique, **Me Teodora Niculae**, cofondatrice d'Audax Avocats, **Alain Dubois**, président de Juris Concept, **Me Anne-Edma Louis**, fondatrice d'Audax Avocats, **Me Alexandre Shee**, analyste chez Real Ventures, **Erika Eriksson**, designer, Toges Erika Eriksson, **Melissa Coussa-Charley**, directrice principale chez MNP, **Me Amir Tajkarimi**, CEO et cofondateur de Lexop, **Gaétan Charron,** vice-président, Sisca Solutions d'Affaires Inc., **Me Alexandre Di Giacobbe**, conseiller, Direction des produits et services chez SOQUIJ, **Me Luc Boulanger-Milot**, coordonnateur marketing, chez SOQUIJ, **Me Stéphanie Beaulieu**, directrice générale du JBM, **Sébastien Guérard**, propriétaire de Boo L'agence, **Alexandre De Lisle**, conseiller en gestion de partenariats – professionnels chez Desjardins.

Merci aux partenaires majeurs du JBM

CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE

Desjardins
Coopérer pour créer l'avenir

ZSA

AABC SERVICES D'ASSURANCES

et aux commanditaires de l'événement

GOWLING WLG · Woods · BLG Borden Ladner Gervais · Téo Taxi · CLYDE&CO · G2 LEGAL · QUÉBECOR

L'IMPÔT VOUS SUIT PARTOUT, **MÊME AU CHALET !**

À l'occasion de son 375e anniversaire, il est important de souligner notre attachement envers Montréal, une ville au dynamisme inégalé. Cependant, la vie urbaine peut parfois amener son lot de stress quotidien.

Ainsi, afin de pouvoir faire le plein d'énergie loin des lumières de Montréal dans leur temps libre, certains avocats se laisseront tenter par l'idée d'investir dans une résidence secondaire. Or, comme nous le verrons maintenant, un tel investissement n'est pas sans conséquences fiscales, notamment lorsqu'il est question de léguer cette résidence secondaire en héritage.

Prenons le cas où un contribuable, propriétaire d'une résidence principale, lègue un chalet à son décès. Dans un tel cas, la mécanique législative est la suivante : immédiatement avant son décès, le contribuable est réputé avoir disposé de son chalet pour un prix équivalent à sa juste valeur marchande[1] (« JVM »). La JVM se définit habituellement comme étant le prix le plus élevé qui puisse être obtenu sur un marché libre, lorsque les parties à une transaction sont bien informées, prudentes et indépendantes l'une et l'autre et qu'aucune d'elles n'est forcée de conclure la transaction[2].

Dans l'éventualité où la JVM du chalet est supérieure à son prix de base rajusté (« PBR »)[3], un gain en capital (« GC ») sera alors généré. Le GC consistera au produit de disposition du chalet (le prix de vente réputé) moins son PBR ainsi que les frais associés à sa vente[4]. Le GC sera alors ajouté aux revenus du contribuable décédé.

Avant 1972, le GC n'était pas imposable. De nos jours, la partie imposable du gain en capital (le « gain en capital imposable » ou « GCI ») correspond à 50 % du gain en capital[5]. Le GCI est ainsi ajouté aux revenus imposables du contribuable décédé, ce qui, inexorablement, viendra augmenter l'impôt à payer de feu le contribuable et, en conséquence, réduire le patrimoine légué. Concrètement, ce sera donc la succession du contribuable qui se trouvera à assumer les impôts de ce dernier.

(Suite de l'article en page 19) ▶

Me Aline Uyen Khanh Quach

LE RAYONNEMENT SUR LA SCÈNE JURIDIQUE MONTRÉALAISE D'UNE AVOCATE ORIGINAIRE D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE

Au sein du Barreau de Montréal, Me Aline Uyen Khanh Quach est très active : elle est membre de trois comités et est présidente de deux d'entre eux. Avocate depuis 1996, elle a aussi été directrice par intérim du Bureau d'aide juridique Maisonneuve-Mercier de mai à novembre 2016. De plus, cette avocate, née au Vietnam et arrivée au Canada à l'âge de deux ans, a fait ses armes au JBM. Nous avons discuté, entre autres, de l'importance du bénévolat.

(Suite de l'article en page 16) ▶

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE DEPUIS 2009 – PRÉSIDENTE DEPUIS 2015

LIAISON AVEC LE COMITÉ DE RELATION AVEC LES MEMBRES DEPUIS 2016

Fait intéressant : ce comité est joint avec le JBM. Nous sommes donc représentés entre autres par la directrice générale du JBM, Stéphanie Beaulieu. Le comité, qui a aussi organisé des conférences sur les droits humains par le passé, vise principalement à sensibiliser à propos des différences interculturelles, à la fois des avocats et du public, ainsi qu'à les promouvoir. Il a d'ailleurs organisé l'activité « pionniers » – Rencontre avec l'honorable Jean-François Buffoni, qui a eu lieu le 15 juin dernier.

Lors de cet événement, M. le juge Buffoni a traité de son parcours et a pris le temps de rencontrer les participants lors du vin et fromage qui a suivi. Il a parlé notamment de son désir d'indépendance qui l'a mené à travailler le soir à temps plein. En ce qui concerne le développement d'affaires, il estime qu'il s'agit d'abord de recruter des amis et qu'à un moment donné, les mandats suivent. Parmi les citations mémorables de la conférence :

« Si l'expérience est la somme des erreurs commises, on peut dire que j'ai beaucoup d'expérience ! »

« Je voulais faire du droit international ; je trouvais ça sexy ! »

COMITÉ SUR LE SERVICE DE MENTORAT DEPUIS 2010 – PRÉSIDENTE DEPUIS 2011

Elle-même mentore d'un jeune avocat, Me Quach définit le mentorat comme suit : il s'agit de la transmission de connaissances professionnelles, des valeurs, des méthodes de travail et des « soft skills ».

On pense souvent, à tort, que l'activité de mentorer un autre avocat est chronophage ; en réalité, l'accompagnement (ou le coaching) des mentorés ne consiste pas en de l'aide à longue durée (par exemple, pour aider à monter des dossiers), mais bien en des questions ponctuelles. Il est en fait simple d'intégrer le mentorat dans la vie quotidienne : il peut s'agir d'un dîner qui se déroule une fois par mois ; peu importe son horaire, il faut quand même manger ! Certains avocats récemment assermentés se demandent ce qu'ils pourraient bien apporter à un mentor ; Me Quach propose que le mentoré doit seulement vivre la relation avec son mentor et essayer d'en apprendre le plus qu'il le peut. En effet, selon elle, être mentor est valorisant et c'est suffisant comme échange.

La banque de mentors aux fins du comité est plutôt difficile à trouver ; c'est surtout grâce aux relations des membres du comité que le recrutement se fait. Dans le meilleur des mondes, le jumelage devrait se faire de façon naturelle et instantanée, à cause de la chimie entre les personnes. En fait, le processus de jumelage est plutôt énergivore administrativement parlant, pour l'équipe en charge de mettre les mentors et les mentorés en contact : cela prend du temps pour faire les suivis et ils sont personnalisés et plus serrés qu'auparavant.

Pour sa part, Me Quach a eu trois mentors au total, dont son maître de stage. Ceux-ci l'ont encouragée à aller plus loin, à démarrer son propre cabinet, à être impliquée.

A2J (« ACCESS TO JUSTICE »)

Comme Me Quach travaille au Centre communautaire juridique de Montréal, nous en avons profité pour lui parler d'accès à la justice. Elle nous confirme que, malgré le nouveau Code de procédure civile, ainsi que le fait qu'il y ait moins de dossiers au quotidien, les délais demeurent toujours aussi longs pour les auditions sur le fond. L'avocate d'origine vietnamienne travaille en droit familial et la réalité est que les disputes de garde se règlent encore en cour. À l'Aide juridique, le travail se fait au volume, donc cela nécessite une bonne gestion, tout en gardant en tête que la qualité du service est une priorité.

Selon son expérience, l'existence de la Loi sur l'aide juridique est encore inconnue du public. Souvent, l'information ne se rend pas auprès des gens qui seraient admissibles ; parfois, il s'agit d'une question de barrière linguistique. Heureusement, il y a de plus en plus d'avocats issus de communautés culturelles. C'est également ce que l'on peut remarquer au sein des bénévoles du JBM.

En somme, nous retenons à quel point l'implication peut mener à diverses rencontres et opportunités ; c'est le message qui est démontré par le parcours de Me Aline Quach.

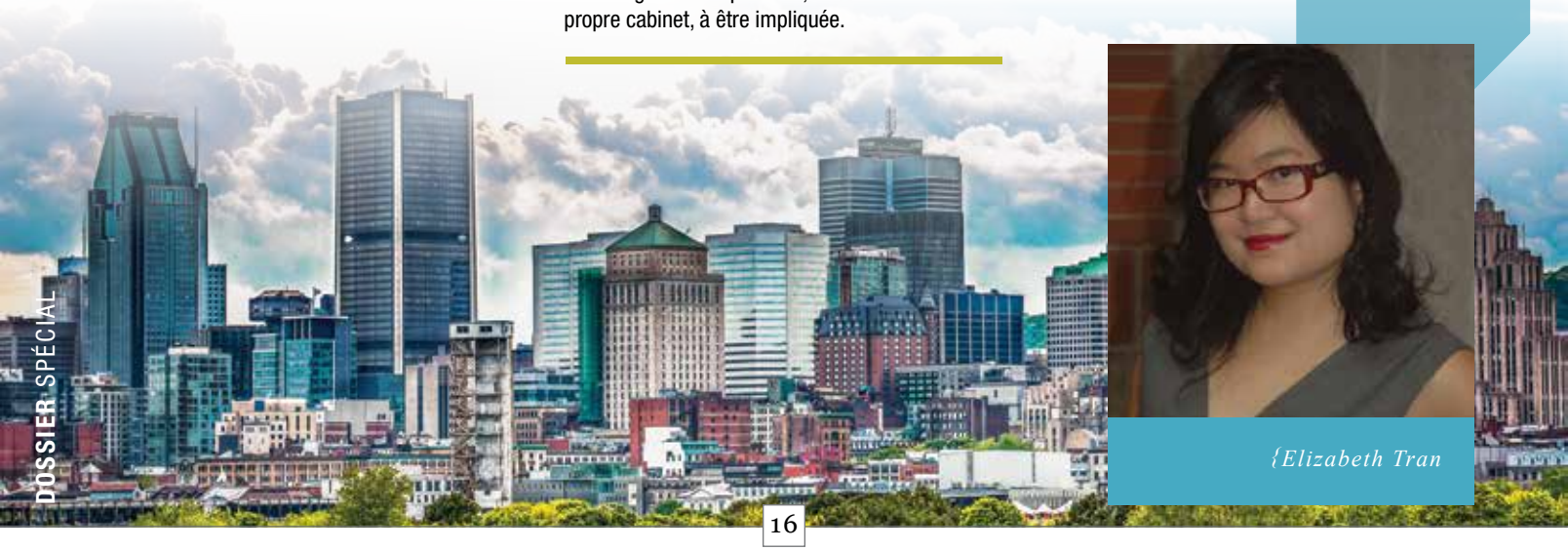

{Elizabeth Tran

À la rencontre d'une femme exceptionnelle

Mme Louise Mailhot

Une partie du Conseil du Barreau de Montréal en septembre 1973

Remontons 76 ans en arrière, soit le 29 avril 1941, date à laquelle la première femme est admise au Barreau du Québec. Annie MacDonald Langstaff est celle à qui je dois la possibilité de signer cet article en tant qu'avocate. Elle n'est pas seule à s'être battue bec et ongles pour l'égalité des femmes à la pratique du droit ou à la magistrature : Elizabeth Monk, Marcelle Hémond, Thérèse Lemay-Lavoie, Marie-Claire Kirkland, toutes des femmes fonceuses et courageuses qui croyaient en une égalité des sexes.

J'ai eu la chance de rencontrer l'une d'elles. Une grande, une pionnière, une passionnée, la première juge de la Cour d'appel du Québec à Montréal : la juge Louise Mailhot. En écrivant ces lignes, je n'arrive pas à croire que j'ai pu discuter librement et sans gêne avec une dame aussi importante. Comment trouver les mots justes pour vous transmettre sa passion et sa détermination? Comment m'assurer que ce que j'écris est à la hauteur de ce qu'elle a pu faire pour les femmes? Malgré tout, je me lance et vous emporte dans cette rencontre avec une femme exceptionnelle.

Notre rencontre débute de façon toute simple. Nous sommes au lendemain des élections américaines, alors qu'un homme ayant un discours loin de l'égalité des sexes vient d'être élu à la tête du pays le plus puissant du monde. Faut le faire…

Montréalaise de deuxième génération et née avec le droit de vote des femmes, elle grandit dans le quartier Villeray. Ça se sent, elle aime Montréal! Sa grand-mère maternelle possédait une boutique de chapeaux dans la métropole. Cette dernière ne pouvait qu'inspirer, étant elle aussi une combattante pour le droit des femmes suffragettes; en 1923, elle présidait l'Association des femmes d'affaires de Montréal.

Me Mailhot fut une des premières stagiaires en droit dans un grand cabinet de Montréal. En 1966, année de son admission au Barreau, elle souligne qu'il n'y avait que 3 % de femmes inscrites, alors qu'en 2016, le chiffre est plutôt de 52 % ! Les défis sont différents à l'époque, les avocates sont reléguées à la recherche et pas question de leur permettre de plaider. La juge Mailhot aurait pu rester dans les rangs et faire comme ses consœurs, mais elle ne supporte pas l'inégalité. Elle possède un diplôme équivalent à celui des hommes, alors pourquoi ne pourrait-elle pas exécuter les mêmes tâches? Elle quitte le cabinet avec son désir d'égalité et trouve finalement un poste en droit du travail où elle pourra plaider à sa guise.

(Suite de l'article en page 18) ▶

Dès son admission, la juge Mailhot fait déjà ses premières armes pour le droit des femmes dans la profession. En recevant son certificat, elle constate que ce dernier comporte son nom « de mariée ». Elle prend aussitôt un rendez-vous avec le Barreau afin de plaider une de ses premières causes, soit celle de pouvoir pratiquer sous son nom de naissance. Son argument, basé sur le Code civil, soit que toute personne exerce ses droits civils sous ses noms reçus à la naissance, fut retenu et sa demande acceptée!

Élue en 1973 au Conseil du Barreau de Montréal, elle devient ensuite, en 1974, la première femme élue au Comité administratif du Barreau du Québec, alors que sa candidature est contestée. Une anecdote qui m'a marquée dans son récit est celle qui se passe au milieu des années 70. Lors d'une réunion du Comité administratif du Barreau du Québec, alors que Mme la juge est enceinte de huit mois, on lui refuse l'entrée par la porte avant d'un club privé parce qu'elle est… une femme. Quelle insulte : on lui montre plutôt la porte de derrière! Hors de question pour Me Mailhot de se résigner à passer par cette porte. Résultat : tous les membres du Comité administratif décident de l'accompagner par la porte de derrière. Une image significative, qui veut dire beaucoup!

La motivation de cette pionnière l'emmène à une autre étape; la magistrature. Il n'y avait que très peu de femmes à l'époque et elle s'était donné la mission d'ouvrir les portes de ce monde aux femmes. Son rêve devient réalité, alors qu'en octobre 1980, elle devient la cinquième femme juge à la Cour supérieure du Québec à Montréal. Quelques années plus tard, soit le 15 avril 1987, elle devient la première femme juge à la Cour d'appel du Québec à Montréal.

Partout où elle passe, elle tient à faire changer les règles au nom de l'égalité. À sa demande, elle fait féminiser l'appellation « Monsieur le juge » qui était souvent employée même pour les femmes. Dès sa première réunion annuelle à la Cour Supérieure, elle fait inclure aux invitations « le conjoint » au lieu de seulement « l'épouse ». Elle a également fait valoir les mêmes règles de féminisation pour les statuts de l'Association des juges à l'international. Comme elle le dit si bien, ce sont ces petits symboles qui ont fait une grande différence pour l'égalité.

Une grande percée dont a pu profiter la Juge Mailhot est celle qui s'est produite le 16 septembre 1991. Une grande première, non seulement pour le Canada, mais pour tout le Commonwealth britannique, alors que la première formation de trois femmes juges siège à la Cour d'appel de Montréal. Les juges Christine Tourigny et Thérèse Rousseau-Houle ont accompagné la Juge Mailhot pour écrire une autre page de l'histoire.

La juge Mailhot a à son actif plusieurs livres, dont celui publié en 2013, *Les premières! L'histoire de l'accès des femmes à la pratique du droit et à la magistrature.* Elle en parle avec une grande fierté. À ma question pourquoi écrire cet ouvrage, elle répond tout simplement : pour les modèles. À son époque, elle n'avait pas de modèle et elle tenait à faire un ouvrage afin de ne pas oublier ces premières qui ont su faire autant pour l'égalité.

Me Mailhot s'assure de partager son savoir en étant maintenant mentore. Ce qu'elle tient à passer comme message aux jeunes avocates et avocats est qu'il est important, pour réussir, de relativiser les adversités, qu'il faut faire preuve de détermination et surtout se faire confiance.

Me Mailhot fait partie des personnes que l'on ne peut oublier et qui font en sorte que notre monde est meilleur grâce à leurs actions. Malgré le fait que nous avons encore du chemin à faire et que le travail n'est pas terminé, je tiens à dire merci à cette femme qui a su faire face aux adversités avec grand courage. Je ne peux que terminer en disant : « Merci MADAME LA juge! »

{Lucrezia Plutino

10 % DE RABAIS†
Exclusif aux membres du Jeune Barreau de Montréal
Meilleur prix garanti‡
LASIK MD VISION
Réservez une consultation gratuite au 1-866-971-1515 ou à lasikmd.com/jbm
†L'offre s'applique uniquement à une intervention LASIK personnalisée ou LASIK 100 % laser personnalisée (y compris la PresbyVision au laser^MC et les lentilles intraoculaires) des deux yeux. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre promotionnelle ni à aucun autre rabais, plan d'entreprise ou plan de financement à 0 % d'intérêt. Non applicable à une intervention antérieure. L'offre peut changer sans préavis. Une preuve d'adhésion, d'embauche ou d'emploi est requise. ‡Des conditions s'appliquent; visitez lasikmd.com/mpg.

Pour éviter de reporter un tel fardeau fiscal, il peut être possible de désigner le chalet à titre de résidence principale pour fins d'impôts. Une formule mathématique prévue par les lois fiscales applicables[6] permet d'exempter le GC pour les années choisies, et ainsi éviter de payer des impôts sur la plus-value générée par la propriété pendant la période désignée. Pour qu'une propriété puisse être désignée à titre de résidence principale et ainsi bénéficier de l'exemption pour le GC, le contribuable qui en dispose ou qui est réputé en avoir disposé doit en avoir été le propriétaire, et ladite propriété doit avoir été normalement habitée pour chaque année de détention visée[7]. Il peut être avantageux pour un contribuable propriétaire de plusieurs résidences de désigner celle ayant pris la plus grande valeur comme étant sa résidence principale. Tenant pour acquis que les conditions mentionnées plus haut sont remplies, il sera alors possible de désigner le chalet comme étant la résidence principale d'un contribuable. Cela étant dit, il faut toutefois noter qu'il ne peut y avoir qu'une seule résidence principale par couple pendant une période donnée.

Une autre situation permettant d'éviter de se voir imposer pour le GC généré par la disposition réputée d'une propriété au décès est celle où une résidence est transférée au conjoint d'un contribuable. Qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, lorsque le transfert de la propriété intervient suite au décès du contribuable et en faveur de son époux, la propriété en question sera réputée acquise par le conjoint survivant à un coût équivalent à son PBR, évitant ainsi toute plus-value et donc ne générant aucun GCI[8].

Cependant, lorsque la résidence secondaire sera par la suite transférée aux enfants du conjoint survivant, il n'y aura pas d'exemption. Pour reporter le GC généré à la suite du transfert d'une résidence secondaire, il est possible de procéder à un roulement fiscal en faveur d'une société. Notre but n'est pas d'exposer dans les détails en quoi consiste un tel roulement, ni ses implications[9]; le lecteur intéressé à procéder à une telle réorganisation fiscale aurait intérêt à consulter un professionnel. Pour nos fins, nous mentionnerons simplement qu'un contribuable pourrait choisir de transférer une résidence secondaire à une société; c'est ladite société qui devra alors payer les impôts lorsqu'elle disposera de la propriété. Tant que la société détient la propriété, il n'y aura pas de GCI à payer, et ce, indépendamment, par exemple, du décès du contribuable ayant procédé au transfert. Cependant, il faut bien comprendre qu'il n'y a pas exonération d'impôts, mais seulement un report de ceux-ci « entre les mains » de la société. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que l'actionnaire qui utilise la résidence secondaire pourra se voir imposer un avantage à l'actionnaire par les autorités fiscales[10].

Une autre façon de reporter l'impôt pourrait consister à constituer une fiducie. Pour nos fins, il n'est pas nécessaire de présenter chacune des formes que peut prendre celle-ci. Cela étant dit, l'article 1260 C.c.Q. nous enseigne que « la fiducie résulte d'un acte par lequel une personne, le constituant, transfère de son patrimoine à un autre patrimoine qu'il constitue, des biens qu'il affecte à une fin particulière et qu'un fiduciaire s'oblige, par le fait de son acceptation, à détenir et à administrer ». Le constituant est la personne qui établit la fiducie, le fiduciaire est celui qui l'administre; le bénéficiaire, quant à lui, est celui qui a droit aux revenus et/ou au capital de la fiducie, selon ce qui est prévu à son acte constitutif[11]. Il est donc possible pour un contribuable (le constituant) de transférer une propriété dans une fiducie au bénéfice des générations futures (les bénéficiaires). Parmi les différents problèmes que pose cette option, nous n'en présenterons qu'un seul, celui qui nous apparaît être le plus important : la disposition réputée des biens en fiducie au 21e anniversaire de sa constitution[12]. À cette date, il y aura vente réputée de la résidence et l'impôt sur le GCI devra alors être payé. Ici aussi, il n'y a donc pas exonération d'impôt, mais bien simplement un report.

Ainsi, sauf exceptions prévues par la loi, il s'agit uniquement d'un report, puisqu'à un moment ou à un autre, quelqu'un devra inévitablement payer de l'impôt à l'égard de l'accroissement de la valeur du chalet. De plus, les planifications fiscales nécessaires pour arriver à un tel report peuvent engendrer des coûts importants (frais de constitution, de production des déclarations annuelles, d'administration, etc.).

Or, dans une perspective d'équité, le transfert d'une résidence secondaire devrait pouvoir être effectué à l'abri de l'impôt en certaines circonstances. Essentiellement, nous cherchons à préserver le « patrimoine de la famille »[13], soit tout bien ayant été acquis par un contribuable dans le but d'en faire bénéficier les générations futures. En effet, le fait de taxer un legs en faveur des héritiers est-il une politique fiscale justifiée?

Considérant que les biens immobiliers peuvent très bien représenter l'actif le plus important d'un contribuable, il est tout à fait possible que le reste de son patrimoine ne soit pas suffisant pour acquitter la facture d'impôts associée au GCI à son décès. Ainsi, ses successibles pourraient très bien être forcés de se départir de la propriété familiale ou encore, afin de pouvoir la conserver et continuer d'en faire bénéficier les générations futures, aient à contracter une hypothèque. Cela nous apparaît inacceptable.

Pour pallier de telles situations, nous envisageons deux pistes de solutions. D'une part, il serait possible de prévoir législativement qu'aucun GCI ne soit généré en cas de transfert entre personnes ayant un lien de dépendance, c'est-à-dire les personnes unies par les liens du sang, du mariage, de l'adoption, ainsi que les conjoints de fait[14]. Dans une perspective d'équité fiscale, advenant le cas où notre droit serait modifié en ce sens, il serait toutefois souhaitable qu'un GCI soit généré lorsque le bien est finalement vendu à un tiers; le PBR devrait alors être le montant initial d'achat du bien en question par la personne liée en ayant fait l'acquisition à l'origine. D'autre part, si une telle suggestion n'était pas retenue par le législateur, il lui serait possible de prévoir une exemption personnelle de GC par individu d'un montant à déterminer.

---

1 Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.), alinéa 70(5)a); Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, article 436.

2 Re Mann Estate, [1972] 5 W.W.R. 23, à la page 27, confirmé par [1973] CTC 561 (C.A.C.B.), confirmé par [1974] CTC 222 (C.S.C.).

3 Montant pour lequel le bien a été acheté initialement, auquel certaines dépenses d'améliorations de l'immeuble peuvent être ajoutées : Loi de l'impôt sur le revenu, précité, note 1, aliéna 53(1)a); Loi sur les impôts, précité, note 1, articles 252 et 255.

4 Loi de l'impôt sur le revenu, précité, note 1, article 40; Loi sur les impôts, précité, note 1, articles 234 et 236.

5 Loi de l'impôt sur le revenu, précité, note 1, article 38; Loi sur les impôts, précité, note 1, article 231.

6 Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.), alinéa 40(2)b); Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, article 271.

7 Loi de l'impôt sur le revenu, précité, note 1, article 54 (« résidence principale »); Loi sur les impôts, précité, note 1, article 274.

8 Loi de l'impôt sur le revenu, précité, note 1, paragraphes 70(6) et 70(6.2); Loi sur les impôts, précité, note 1, articles 439 et 440.

9 Loi de l'impôt sur le revenu, précité, note 1, articles 85 et suivants; Loi sur les impôts, précité, note 1, articles 518 et suivants. Il peut néanmoins avoir des implications fiscales lors du décès du contribuable si ce dernier détenait encore des actions de la société.

10 Loi de l'impôt sur le revenu, précité, note 1, article 15; Loi sur les impôts, précité, note 1, articles 111 et 112.

11 Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64, articles 1260, 1274, 1278 et 1279.

12 Loi de l'impôt sur le revenu, précité, note 1, alinéa 104(4)b); Loi sur les impôts, précité, note 1, paragraphes 653(1)b) et 653(1)c).

13 À ne pas confondre avec le concept de « patrimoine familial » en droit de la famille québécois, que l'on retrouve aux articles 414 et suivants du Code civil du Québec, précité, note 11.

14 Loi de l'impôt sur le revenu, précité, note 7, paragraphes 251(1), 251(2) et 251(6); Loi sur les impôts, précité, note 7, articles 18, 19 et 21.

{Simon Rocheleau

{Eric Svoboda

Simon Rocheleau et Eric Svoboda sont tous deux avocats fiscalistes à Montréal. Simon Rocheleau œuvre au sein d'une entreprise publique. Eric Svoboda, quant à lui, pratique actuellement à son compte.

COMMUNICATION CLAIRE ET EFFICACE EN DROIT : VERS UNE GÉNÉRALISATION DES PRATIQUES

Écrire de manière à être compris. Une évidence que chacun met chaque jour en pratique, qu'il s'agisse d'envoyer un courriel à un collègue ou de partager un statut sur un média social. Et pourtant, la manière d'écrire le droit, discipline qui régit sans exception l'ensemble de la vie en société, semble toujours échapper à cette règle. Une tendance que de nombreux professionnels tentent aujourd'hui d'inverser.

« Une bulle juridique »

« Il est consternant de constater que la plupart des Québécois ne comprennent pas aisément les lois qui les régissent, les jugements qui les touchent ou les contrats qu'ils signent. » Un constat alarmant établi par Éducaloi et partagé par un nombre croissant de professionnels du droit. Parmi eux, la Bâtonnière Madeleine Lemieux, qui parle de « *bulle juridique* », les avocats communiquant adéquatement… entre initiés ! Or lorsqu'il s'agit de s'adresser au citoyen, *« ils oublient que le destinataire n'est pas équipé. »* Selon elle, on écrit d'abord pour être compris du plus grand nombre. Malheureusement, « la rédaction est l'enfant pauvre de la formation des juristes. » En résultent des textes faits de phrases trop longues, multipliant les incises et autres doubles négations.

Clarifier n'est pas simplifier

Si la tendance à la communication claire s'inscrit progressivement dans l'univers juridique, certaines résistances perdurent. Le Professeur Pierre Noreau, de l'Université de Montréal, explique que *« le droit est conservateur car il vise à stabiliser les rapports sociaux. Changer, c'est perturber l'équilibre de ces rapports. (…) Il y a un côté mystifiant, symbolique. Le professionnel est d'autant plus respecté qu'il n'est pas compris. »* L'hermétisme du langage accentue par ailleurs le sentiment d'appartenance à une même confrérie, à une certaine élite. Ce à quoi s'ajoute une autre crainte de la profession : un nivellement par le bas de la langue française, et le risque d'imprécisions juridiques. Faux, car nombre de projets réalisés ici et ailleurs démontrent que d'user de communication claire et efficace renforce la sécurité juridique des textes. Pierre Noreau explique : *« Ce qui est précis dans le droit ne l'est pas forcément pour l'individu. (…) Le juriste voit la loi. La communication va plus loin, elle se demande ce que l'individu a besoin de savoir sur cette loi. »*

Informer, sensibiliser, éduquer : la triple action d'Éducaloi

Comment accélérer le processus ? *« Convaincre est un travail immense qui ne peut se faire qu'à très long terme »* selon Pierre Noreau, par ailleurs directeur du projet de recherche ADAJ (Accès au droit et accès à la justice), lequel intègre un chantier consacré à la lisibilité des lois et des contrats. Pour Me Jennifer Fafard-Marconi, directrice du Centre de justice de proximité du Grand Montréal, il y a *« un engouement de mettre le citoyen au cœur du droit »*, ajoutant que la démarche doit venir *« essentiellement des avocats. »*

Le sujet est en effet pris en main, notamment à l'échelle internationale. Des associations telles que Clarity ou PLAIN (Plain Language Association International) s'attèlent chaque jour à promouvoir la communication claire au travers de conférences, de publications et autres ressources telles que des guides à destination des professionnels. Au Québec, c'est Éducaloi qui se positionne comme leader sur la question, articulant sa mission autour de trois axes : informer, sensibiliser, éduquer. Un travail qui passe d'abord par le web, où sont abordés l'ensemble des domaines juridiques dans un langage compréhensible par tous, en français comme en anglais. Éducaloi assure par ailleurs un rôle de sensibilisation du grand public (notamment par sa présence sur les médias sociaux), décrypte les actualités juridiques et investit les écoles pour éduquer les plus jeunes à renfort d'ateliers pédagogiques animés par des professionnels du droit. Le tout dans un objectif unique : garantir au citoyen la connaissance de ses droits et devoirs avec une devise claire : *« Savoir c'est pouvoir »*.

Si la communication claire et efficace a, semble-t-il, de beaux jours devant elle, c'est à ceux qui font le droit, désormais, de généraliser à l'ensemble de leurs actes des réflexes de clarification.

{Alexandre Haslin

{avec la collaboration de Me Nathalie Roy, directrice générale et co-fondatrice d'Éducaloi

éducaloi

Partenariat JBM / CAIJ : quand l'union fait la force

« Rome ne s'est pas faite en un jour ». Montréal non plus. À plus petite échelle, le CAIJ et le JBM ont eux aussi été bâtis par des hommes et des femmes, motivés par une vision et par des objectifs communs. Aujourd'hui, la force du CAIJ réside dans sa capacité à travailler avec ses partenaires et son avenir repose sur la consolidation de ses relations avec vous, ses membres.

Depuis plus de dix ans, le Centre d'accès à l'information juridique et le Jeune Barreau de Montréal joignent leurs actions pour encourager la relève. Notre présence lors des événements et notre collaboration continue avec le JBM sont pour nous l'occasion de manifester notre soutien à la communauté et à la reconnaissance des nouveaux talents.

La profession juridique est en pleine mutation. Jeunes avocat(e)s, vous en êtes souvent les premiers témoins ou les premiers exemples. Votre connaissance et votre pratique des nouveaux outils de communication, votre expérience du terrain, votre nouvelle approche de la vie professionnelle, vos besoins concrets en matière de recherche juridique sont des informations précieuses qui nous aident à nous ajuster à votre réalité. Afin de mieux vous servir, nous souhaitons nous rapprocher de vous et de votre quotidien.

Dans le cadre des orientations stratégiques définies pour les années 2016-2021, nous prévoyons plus de rencontres, plus de contacts, plus de communication. Groupes de travail, comités, mise en place de nouveaux services de partage de l'information : nous explorons actuellement toutes les manières de mieux vous connaître et de mieux nous faire connaître.

2017 sera une année festive pour Montréal, forte de ses 375 ans d'existence. Le CAIJ, quant à lui, soufflera ses 15 premières bougies. Nous souhaitons entrer dans cette nouvelle phase en fondant notre croissance sur un rapprochement significatif avec nos membres dans l'objectif de continuer à bâtir collectivement un bien utile à toute la communauté juridique du Québec.

CAIJ
CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE

FORMATION
CAIJ Dispensateur Reconnu par le Barreau du Québec

Perfectionnez vos habiletés
Où que vous soyez !

Profitez de formations **sans frais**
disponibles **en ligne et en salle**

Inscrivez-vous maintenant !
www.caij.qc.ca/formation

UNE FEMME QUAND ELLE EST HÉROÏQUE, NE L'EST PAS À DEMI

Au fil du temps, les noms de rue, initialement réfléchis pour s'orienter, évoluent pour aussi commémorer. Les repères visuels tels que la nature (boul. des Roseraies) et le paysage (rue de la Montagne) laissent petit à petit leur place aux personnalités. C'est de cette façon que la toponymie (l'étude des noms de lieux) participe à immortaliser le patrimoine d'un peuple et à exprimer l'identité collective d'une communauté.

À Montréal, 6 % des noms de lieux et de rues identifiant une personne sont consacrés à des femmes. De celles-ci, près de 10 ont œuvré à améliorer la condition féminine, chacune à leur manière. Cette tribune me contraint à me limiter aux suivantes :

Rosemary Brown : parc

Diplômée de l'Université McGill, madame Brown (1930-2003) est élue pour la première fois à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1972, devenant la première femme noire députée au Canada; elle y siège jusqu'à sa retraite en 1986. Féministe et défenseure du bien public, elle agit au service de ses concitoyens à titre de présidente de la Commission ontarienne des droits de la personne, de membre fondatrice du Vancouver Status of Women Council et de la Fondation des femmes canadiennes.

Yvette Charpentier : rue

En 1911, Yvette Charpentier (1901-1976) fait partie des quelques 5 000 enfants apprentis dans les usines et manufactures de Montréal. Cette expérience la conduit, en 1937, à adhérer, en tant que première femme, au syndicat américain de l'Union internationale des ouvriers du vêtement pour dames. En 1945, bien décidée à faire respecter les droits des femmes et des enfants, elle s'y engage comme officier puis, de 1952 jusqu'à sa retraite en 1970, y assume la direction du Service d'éducation. Son nom est maintenant inscrit tant dans la toponymie que dans l'histoire syndicale québécoise, auprès de messieurs Rodier, Saint-Martin et Guindon.

Carrie Derick : rue

Carrie Mathilda Derick (1862-1941), diplômée en 1890, obtient, dès 1891, une charge de cours de botanique et devient ainsi la première enseignante à l'Université McGill. Elle complète ensuite sa formation par une tournée d'universités américaines et européennes. Nommée professeure en 1912, elle est la première Canadienne à obtenir une chaire de professeur titulaire. Pionnière, elle instaure l'enseignement de la génétique à l'Université McGill et défend des dossiers sociaux comme l'enseignement obligatoire, les droits de la femme et le contrôle des naissances.

Julia Drummond : parc

Grace Julia Parker Hamilton Drummond (1851-1942), fondatrice, militante féministe et philanthrope. Elle fonde plusieurs associations, dont le Montreal Local Council of Women en 1893, société affiliée au Conseil national des femmes du Canada. Elle y assure la présidence et jette les bases de la Charity Organization, nommée plus tard Family Welfare Association. Elle est cofondatrice et membre du conseil d'honneur, de même que la deuxième présidente du Comité provincial pour le suffrage féminin. L'Université McGill lui décernera une licence en droit honoris causa, faisant d'elle la première femme à recevoir cet honneur.

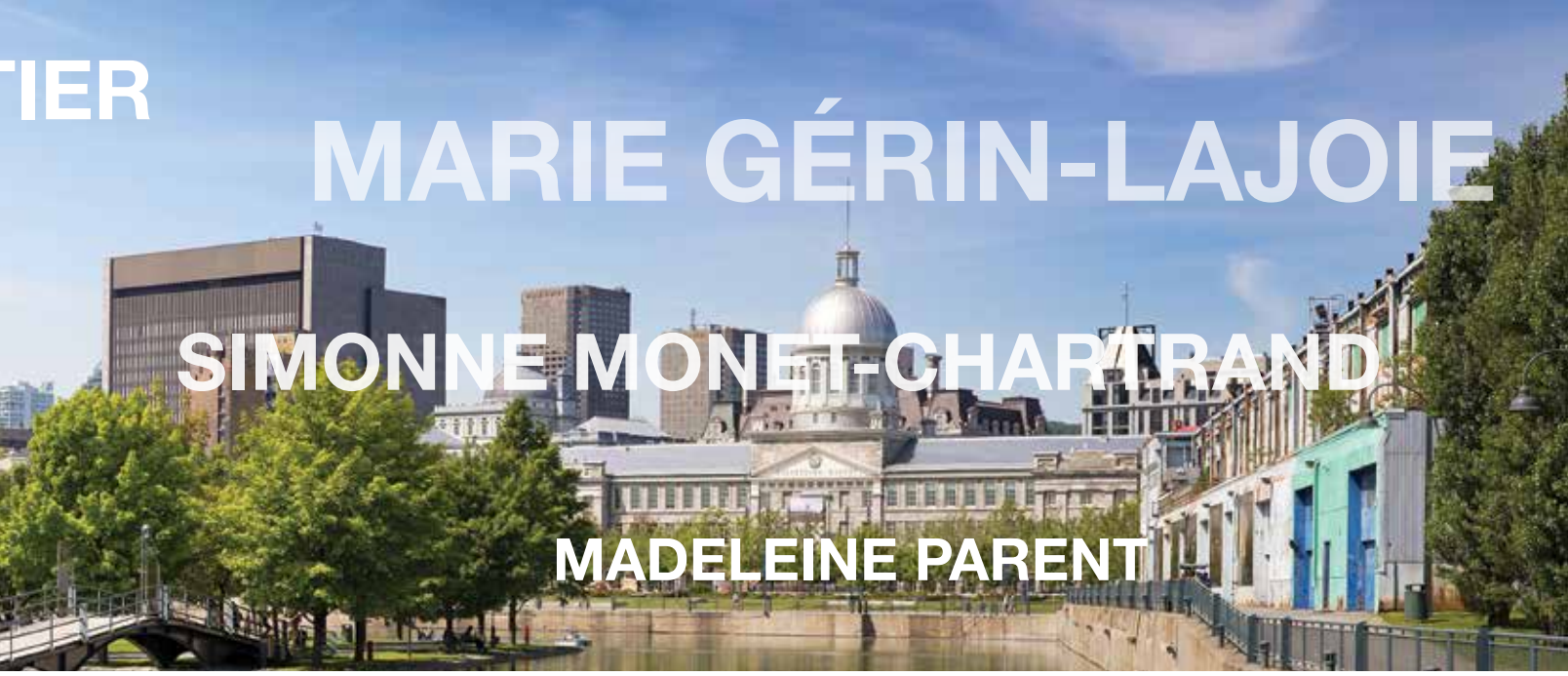

Marie Gérin-Lajoie : parc

C'est en 1940 que les Québécoises retrouvent enfin le droit de vote et d'éligibilité au gouvernement provincial; elles sont les dernières canadiennes à récupérer ce droit. Thérèse Casgrain, Idola Saint-Jean et Marie Gérin-Lajoie, militantes de cette victoire, sont honorées en même temps dans la toponymie, chacune dans le milieu où elle a rayonné. Militante, mais aussi mère de famille intéressée aux réformes sociales et à l'émancipation juridique des femmes, madame Gérin-Lajoie (1867-1945) publie le *Traité de droit usuel et La femme et le Code civil* qui, pendant des décennies, inspireront les revendications féministes. Elle s'engage dans un regroupement d'associations féministes anglophones avant de cofonder la Fédération nationale de la Société Saint-Jean-Baptiste, qu'elle préside durant 25 ans. En 1922, elle participe à la fondation du Comité provincial du suffrage féminin.

Simonne Monet-Chartrand : parc

Simonne Monet-Chartrand (1919-1993). Dès le début des années 1930, elle s'associe à l'équipe nationale de la Jeunesse étudiante catholique. En 1966, elle cofonde la Fédération des femmes du Québec, après avoir participé à la fondation de la Voix des femmes. Elle est directrice de la Ligue des droits de l'Homme, devenue, sous sa direction, la Ligue des droits et libertés. Situé dans un quartier populaire, près de la Bibliothèque centrale, dans un secteur où les parcs sont nommés d'après des journalistes et des écrivains, le parc Simonne-Monet-Chartrand rend hommage à une femme qui a marqué son époque particulièrement comme militante à la défense des droits des femmes, de la personne et de la paix.

Madeleine Parent : parc

Madeleine Parent (1918-2012), syndicaliste, pionnière du mouvement féministe, militante animée par les valeurs de justice sociale, de dignité et d'émancipation ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des femmes de toutes origines culturelles et de toutes conditions socioéconomiques. C'est lors de ses études à l'Université McGill qu'elle débute sa lutte pour la justice sociale, mais ses actions pour la défense des droits des travailleuses et travailleurs suscitent l'opposition des autorités politiques et cléricales et elle est incarcérée pour « conspiration séditieuse » par le gouvernement de Maurice Duplessis. Elle est acquittée de ces accusations en 1955, au terme d'un procès historique, après quoi elle poursuit sa vie de militante, tant pour les droits des femmes, des autochtones, des immigrants et des plus démunis.

Renée Vautelet : parc

Renée Vautelet (1897-1980), militante pour l'obtention du droit de vote des femmes, participe également à plusieurs luttes sociales et économiques. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle fait partie du Comité national des obligations d'épargne de guerre et, après le conflit, siège au Conseil consultatif économique de la province, chargé de la planification du redressement de la situation de l'emploi.

Montréal ne fait pas exception. Bon nombre de métropoles partagent cette réalité et certaines, dont Paris, Rome, Madrid et Bamiyan (Afghanistan) ont, depuis quelques années, entamé la féminisation de leurs villes à l'image de leur histoire respective. Comme à Montréal, il ne s'agit pas de faire disparaître les noms masculins, mais plutôt de favoriser l'attribution de noms féminins aux lieux innomés ou à ceux portant des noms d'objets inanimés. Ce déséquilibre est-il discriminatoire? Oui, mais certains diront que si l'on accepte que la toponymie agisse comme index chronologique, cette dernière ne peut se soustraire au constat historique de la subordination de la femme à l'homme. Soit, est-ce à dire que l'histoire de Montréal n'est pas empreinte de touches féminines? Au contraire, elle en est même imbibée. Alors pourquoi les femmes sur les épaules desquelles nous nous tenons rayonnent si peu sur notre île? Est-ce leur faible nombre ou leur sexe faible qui en est responsable? Une combinaison des deux?

Qu'importe, puisqu'à pareille date l'an dernier, la Ville de Montréal lançait l'initiative « Toponym'Elles », dont l'objectif vise à répertorier 375 personnalités féminines, dont le nom sera éventuellement attribué à une rue ou un lieu. Tout citoyen est invité à soumettre l'orthographe exacte du nom, les dates de naissance et de décès (plus d'un an après la soumission), une courte biographie ainsi qu'un texte justifiant ce choix dans la toponymie montréalaise.

Obtenir plus de considération pour les femmes dont les actions ont influencé notre histoire constitue une juste reconnaissance culturelle et sociale. L'action citoyenne paraît souvent éloignée des changements sociaux concrets, or, à l'approche du 8 mars prochain, je vous propose de soumettre le nom d'une femme à la division du patrimoine de la Ville de Montréal. Ce faisant, nous avons tous le pouvoir de contribuer à changer la culture de notre territoire, afin que les femmes puissent s'identifier à ces figures de proue et que leur héritage se cristallise.

Amina Kherbouche

CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2017

FÉVRIER 2017

9 **SOIRÉE BOWLING ET CANADIENS**
LIEU : Forum de Montréal
2313, Sainte-Catherine Ouest (angle de Atwater)
HEURE : dès 19 h

21 **COLLOQUE « LEADERSHIP AVEC UN GRAND ELLE »**
LIEU : Écomusée du fier monde
2050 rue Amherst
HEURE : dès 12 h 30

22 **CONFÉRENCE JBM-CAIJ**
LE CONTRE-INTERROGATOIRE DES PLAIGNANTS EN MATIÈRE DE CRIMES SEXUELS
CONFÉRENCIER : Me Magali Lepage
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal
100 rue Notre-Dame Est
HEURE : 12 h 15

MARS 2017

9 **COCKTAIL INTERPROFESSIONNEL**
LIEU : Peopl
390, rue Notre-Dame Ouest (Entrée sur Sainte-Hélène)
HEURE : dès 18 h

MARS 2017 (suite)

22 **CONFÉRENCE JBM-CAIJ**
LA CLINIQUE DE L'INTERROGATOIRE EN CHEF
CONFÉRENCIER : Me Cherine Cheftechi
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal
100 rue Notre-Dame Est
HEURE : 12 h 15

23 **CONFÉRENCE LEGAL.IT 2017**
LIEU : Centre des sciences de Montréal
2 Rue de la Commune Ouest
HEURE : dès 8 h

AVRIL 2017

12 **DÎNER-CONFÉRENCE JBM-CAIJ**
TITRE À VENIR
CONFÉRENCIER : L'honorable Carole Hallée
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal
100 rue Notre-Dame Est
HEURE : 12 h 15

22 **TOURNOI DE HOCKEY COSOM**
LIEU : Centre sportif de l'UQAM
1212, rue Sanguinet
HEURE : dès 9 h 30

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS À VENIR, CONSULTER LE **WWW.AJBM.QC.CA**

Leg@LIT

La plus importante conférence au pays sur l'impact des technologies de l'information et leur potentiel pour le droit

Mme Valérie Becaert, *IVADO*
M. Luc Courchesne, *SAT*
Me Béatrice Couture, *Innocité MTL*
Me Alexandre Désy, *Onrègle.com*
Me Danielle Ferron, *Langlois avocats*
Me Paul Gagnon, *Cirque du Soleil*
Me Sam Glover, *Lawyerist.com*
Me Éloïse Gratton, *Borden Ladner Gervais*
Me Manon Hardy, *Commissariat à la protection de la vie privée du Canada*
Me Christian Leblanc, *Fasken Martineau DuMoulin*
M. Luc Lefebvre, *Landry et associés*
Me Charles S. Morgan, *McCarthy Tétrault*
Me N. Cameron Russell, *Fordham University*
Me Alex Shee, *Real Ventures*
Me Pierre Trudel, *Centre de recherche en droit public, UdeM*
Et plus encore...

11e ÉDITION
23 MARS 2017
CENTRE DES SCIENCES DE MONTRÉAL

Formation reconnue offerte par le Jeune Barreau de Montréal
7 HEURES

Places limitées, réservez tôt!
Profitez d'un rabais de 100$ avec le tarif hâtif!
Pour vous inscrire : www.legalit.ca